



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 47-2021-06-09-002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au SAGE Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'EPIDROPT ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14/12/20 portant désignation de M. Daniel Martet, retraité EDF-GDF, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande d'EPIDROPT, structure porteuse du projet, à une enquête publique de 31 jours, relative au SAGE Dropt, sur les communes de :

En Dordogne :

-Bouniagues, Eymet, Fonroque, Issigeac, Mescoules, Monsac, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Razac-d'Eymet, Ribagnac, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Capraise-d'Eymet, Saint-Julien-Innocence-Eulalie, Saint-Perdoux, Serres-et-Montguyard, Sigoulès-et-Flaugeac, Singleyrac, Thénac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Capdrot, Gaugeac, Lavalade, Lolme, Marsalès, Monpazier, Naussannes, Rampieux, Saint-Cassien, Soulaures, Vergt-de-Biron, Bardou, Boisse, Faurilles, Monmarvès, Saint-Léon-d'Issigeac, Sainte-Radegonde, Pays de Belvès, Salles-de-Belvès, Mazeyrolles.

En Gironde :

-Auriolles, Bagas, Blasimon, Camiran, Casseuil, Castelmoron-d'Albret, Castelviel, Caudrot, Caumont, Cazaugitat, Cours-de-Monségur, Coutures, Dieulivol, Fossès-et-Baleyssac, Gironde-sur-Dropt, La Réole, Landerrouat, Landerrouet-sur-Ségur, Le Puy, Les Esseintes, Loubens, Margueron, Mesterrieux, Monségur, Montagoudin, Morizès, Neuffons, Pellegrue, Rîmons, Riocaud, Roquebrune, Sainte-Foy-la-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Exupéry, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Sève, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Vivien-de-Monségur, Sauveterre-de-Guyenne, Soussac, Taillecavat, Saint-Laurent-du-Plan, Cleyrac, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-André-du-Bois, Frontenac, Gornac, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Mauriac, Saint-Brice, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Martial, Saint-Sulpice-de-Pommiers.

En Lot-et-Garonne :

-Agnac, Allemans-du-Dropt, Auriac-sur-Dropt, Baleyssagues, Bourgougnague, Cambes, Caubon-Saint-Sauveur, Duras, Esclottes, La-Sauvetat-du-Dropt, Lauzun, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Monteton, Moustier, Pardaillan, Puysserampion, Roumagne, Saint-Astier, Saint-Colomb-de-Lauzun, Sainte-Colombe-de-Duras, Saint-Géraud, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Sernin, Savignac-de-Duras, Ségalas, Soumensac, Villeneuve-de-Duras, Bournel, Cahuzac, Cancon, Castillonès, Cavarc, Dévillac, Doudrac, Douzains, Ferrensac, Lougratte, Lalandusse, Mazières-

Narrosse, Montauriol, Montaut, Monviel, Parranquet, Rayet, Rives, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villeréal, Saint-Maurice-de-Lestapel, Saint-Quentin-du-Dropt, Sérignac-Péboudou, Tourliac, Villeréal, Lavergne, Miramont-de-Guyenne, Armillac, Lachapelle, Laperche, Montignac-de-Lauzun, Montignac-Toupinerie, Tombeboeuf, Peyrière, Seyches.

Du 23 février 2021 à 9h00 au 25 mars 2021 à 17h00.

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées en les communes de Monpazier, Villereal, Duras, Caudrot, ainsi qu'à EPIDROPT, situé à Eymet afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par lui sera déposé en mairies de Monpazier, Villereal, Duras, Caudrot, ainsi qu'à EPIDROPT Eymet afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations sur ces derniers ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

EPIDROPT
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
23 Avenue de la bastide
24 500 Eymet

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 3 : M. Daniel Martet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairie de Monpazier

-Mardi 23 février 2021, de 9h00 à 12h00

Mairie de Caudrot

-mercredi 24 février 2021, de 14h00 à 17h00

Mairie de Duras

-Jeudi 04 mars 2021, de 9h00 à 12h00

Mairie de Villeréal

-Mardi 09 mars 2021, de 9h00 à 12h00

EPIDROPT à Eymet :

-Jeudi 25 mars 2021, de 14h00 à 17h00

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies mentionnées à l'article 1 par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements concernés par l'enquête et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, mission environnement).

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairies de Monpazier, Villereal, Duras, Caudrot ainsi qu'à EPIDROPT, situé à Eymet et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'approbation du SAGE Dropt, prononcée par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Le service à contacter pour obtenir plus de renseignements sur le présent dossier est : Syndicat mixte ouvert EPIDROPT , 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET, Tél : 05 53 57 53 42.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde, le Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne, les maires des communes concernées et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 8/02/21

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Morgan LANGUY

Bordeaux, le 5 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Périgueux, le 9/02/21

Frédéric PERISSAT